



Services Techniques

Réf. : SG/JPF/MG

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DE MALNOUE POUR LIVRAISON EXCEPTIONNELLE**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la demande de Monsieur et madame BOUTROU, en date du 13 août 2023, d'arrêté réglementant le stationnement pour livraison exceptionnelle, rue de Malnoue, le lundi 28 août 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que la livraison exceptionnelle rue de Malnoue, effectuée par Monsieur et madame BOUTROU, nécessite une réglementation temporaire de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 28 août, rue de Malnoue, au droit des n°18 et 20 :

- Le stationnement sera réservé sur 10ml,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place 48h00 avant par Monsieur et madame BOUTROU et maintenue pendant toute la durée de la livraison ;

ARTICLE 3 : Monsieur et madame BOUTROU prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur et madame BOUTROU.

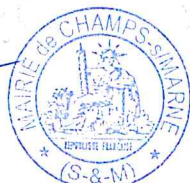
Fait à Champs-sur-Marne, le 18 août 2023

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
de l'Etat, a été publié le : 22/08/2023

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr